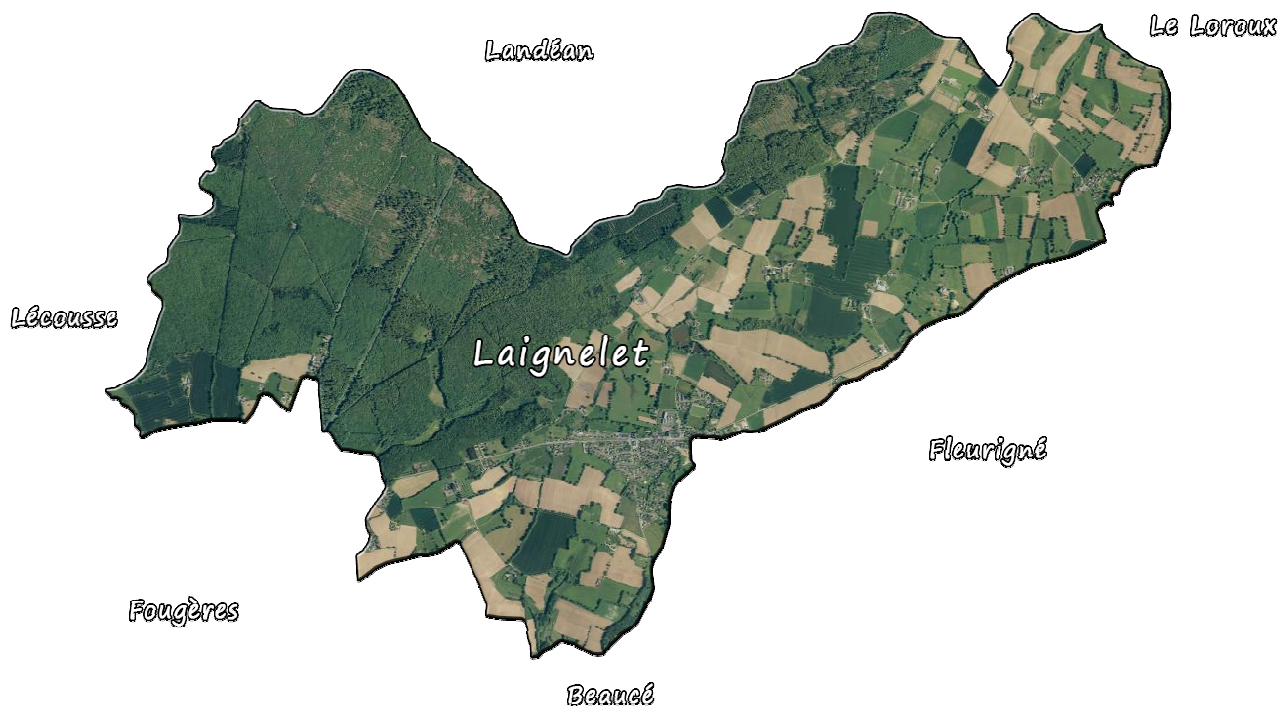


PLAN LOCAL D'URBANISME

N°6.3 - Résumé non technique

Date d'arrêt du projet de PLU : 17 avril 2025



COMMUNE DE LAIGNELET

SOMMAIRE

Préambule	Page 2
1. Diagnostic socio-économique	Page 3
2. État initial de l'environnement	Page 5
3. Les grandes orientations du PADD et la traduction réglementaire de ses objectifs	Page 7
4. Le règlement du PLU	Page 10
5. Les orientations d'aménagement et de programmation	Page 10
6. Autres dispositions du PLU	Page 11
7. Incidences sur la consommation de l'espace	Page 11
8. Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur	Page 12
9. Compatibilité avec les lois et documents supérieurs	Page 14
10. Indicateurs de suivi	Page 14
11. Méthode d'évaluation	Page 15

PRÉAMBULE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques de LAIGNELET ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

1 Diagnostic socio-économique

Les évolutions socio-démographiques

À une cinquantaine de kilomètres au nord-est de Rennes, le territoire communal s'étend sur 1 483 hectares. Sa population est de 1 217 habitants en 2022.

Depuis 1968, LAIGNELET connaît une phase de croissance démographique continue.

Depuis 1982, l'excédent du solde migratoire (différence arrivées-départs) est toujours supérieur à l'excédent du solde naturel (différence naissances-décès), « tirant » ainsi la croissance démographique.

D'une manière générale, la population de LAIGNELET est relativement jeune mais elle a tendance à vieillir.

L'habitat

En 2015, LAIGNELET compte 439 logements, dont 409 résidences principales.

Entre 1968 et 2015, le parc de logements s'est enrichi de 281 nouvelles habitations, soit une augmentation moyenne de 6 unités par an.

La part des résidences secondaires est faible puisqu'elle ne représente que 2,1% des logements.

La vacance a augmenté par rapport à 2010 mais demeure à un faible niveau. 21 logements (soit 4,8%) sont concernés.

La situation socio-économique

En 2015, la population active représente 80,5% des 15-64 ans, en hausse par rapport à 2010. Cette proportion est supérieure à la moyenne départementale (75%).

LAIGNELET dispose de deux ZA sur son territoire : la ZA de la Massonnais, située à l'extrémité ouest du territoire communal, et la ZA privée de la Touche, située à l'est du bourg.

Enfin, il existe 12 sièges d'exploitations agricoles en activité sur la commune (recensement agricole 2020).

Les déplacements

Date d'arrêt du projet de PLU : 10 avril 2025
Le bourg de LAIGNELET est traversé par la route départementale 806, reliant vers l'ouest Fougères et vers l'est Le Loroux.

Le maillage viaire du bourg se fait autour de cette RD. En effet, le réseau de voiries secondaires, destiné à desservir les différents quartiers du bourg, se raccorde à cet axe.

Par ailleurs, le territoire communal de LAIGNELET est traversé par les RD 108, 177 et 706.

LAIGNELET ne figure sur aucune ligne du réseau de transports en commun (autocars) BreizhGo, géré par la Région Bretagne.

En revanche, elle figure sur la ligne n°4 « Freyssinet/Becquerel - Laignelet » du réseau de transports en commun (autocars) SURF (Service Urbain de la Région Fougèraise), géré par Fougères Agglomération.

Il existe une aire de covoiturage sur la commune, située à proximité de l'échangeur de la rocade.

Le fonctionnement urbain

LAIGNELET est dotée de plusieurs équipements collectifs (école, bibliothèque, salle multi-activités...).

Synthèse du diagnostic socio-économique

	ATOUTS	CONTRAINTES
Démographie	- Solde migratoire largement positif. - Taille de ménages élevée.	- Vieillesse de la population.
Habitat	- Rythme de construction constant. - Faible taux de vacance. - Parc de logements récent.	- Prédominance des très grands logements. - Parc locatif social limité.
Activité économique	- Faible taux de chômage. - Présence d'une zone d'activités.	- Nombre d'emplois limité sur la commune.
Déplacements	- Desserte par les transports en commun (bus). - Très nombreuses liaisons douces.	- Très forte mobilité professionnelle.
Fonctionnement urbain	- Bon niveau d'équipements. - Vie associative riche.	- Risque de perte d'attractivité du bourg en cas d'éloignement de l'habitat.

2 État initial de l'environnement

L'environnement physique

La commune se situe au cœur du Massif Armoricain.

On constate un dénivelé de plus de 130 mètres entre le point le plus bas et le point le plus haut, au sein de la commune.

Le climat de la région de LAIGNELET est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

La commune se situe majoritairement sur le bassin versant du Couesnon.

L'environnement biologique

Un inventaire des zones humides a été mis à jour en 2018 et un complément d'inventaire a été réalisé sur les zones à urbaniser du PLU en 2024. Au total, environ 93 ha de zones humides ont été répertoriées.

Les boisements de LAIGNELET constituent un patrimoine naturel. Ils prennent différentes formes : forêt, haies bocagères et ripisylves (gainées boisées qui accompagnent les ruisseaux).

À LAIGNELET, une ZNIEFF de type I (Le Ruisseau d'Avion) et une ZNIEFF de type II (Forêt de Fougères) ont été répertoriées.

La base INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) recense 68 espèces constituant des espèces protégées sur le territoire communal de LAIGNELET.

Enfin, plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés sur la commune.

Le paysage

La géomorphologie ainsi que les interactions entre les structures du territoire permettent d'identifier des unités de paysage singulières, répondant chacune à des problématiques propres : les vallons, le plateau, la forêt de Fougères, et le paysage urbanisé.

L'analyse urbaine et patrimoniale

Le développement du bourg de LAIGNELET est relativement récent. L'essentiel de l'urbanisation s'est fait après 1950.

La commune de LAIGNELET ne possède aucun édifice protégé au titre des monuments historiques.

Néanmoins, LAIGNELET possède un patrimoine intéressant : édifices religieux, bâtisses du centre-bourg, hameaux...

La gestion des ressources

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Pays de Fougères a en charge la collecte et le traitement des ordures ménagères de près de 90 000 habitants. Il est compétent sur un territoire composé de 47 communes issues de 4 intercommunalités : Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

La commune fait partie du syndicat Eau du Pays de Fougères qui assure la compétence distribution, production et transport de l'eau potable.

La station d'épuration de Fougères, à laquelle LAIGNELET est raccordée, a été mise en service en 1998. De type « boues activées », elle possède une capacité épuratoire de 65 000 équivalents habitants.

L'occupation des sols

D'après le mode d'occupation des sols (MOS), mesure officielle de la consommation d'espace en Bretagne, 12,3 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2021 sur la commune de LAIGNELET (15,7 ha d'après la commune).

Les pollutions et nuisances

Il existe 5 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune (anciens sites industriels et activités de services ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes).

Les risques majeurs

La commune de LAIGNELET a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles. Elle est concernée par les risques suivants :

- ✓ Le risque lié aux séismes.
- ✓ Le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles.
- ✓ Le risque lié au radon.
- ✓ Le risque lié aux tempêtes et grains.
- ✓ Le risque lié au transport de matières dangereuses.

Enfin, il existe plusieurs installations classées sur la commune.

Synthèse des enjeux environnementaux

La protection et la valorisation des milieux naturels

- Maintenir une activité agricole, gestionnaire du paysage ;
- Conserver le réseau bocager et les boisements d'intérêt écologique et paysager en définissant un statut de protection (EBC ou Loi Paysage) ;
- Développer des corridors écologiques en s'appuyant sur les vallons, le bocage et les espaces boisés ;
- Développer et conforter les continuités piétonnes, chemins de randonnées ;
- Interdire l'urbanisation en extension des hameaux ;
- Protéger les zones humides.

La protection du patrimoine bâti

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine ;
- Qualifier les entrées de ville en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité de la commune.

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- Adapter les capacités d'assainissement aux projets en cours ;
- Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction.

3 Les grandes orientations du PADD et la traduction réglementaire de ses objectifs

Le PADD de LAIGNELET se décline en 4 grandes orientations :

I. Opter pour un développement urbain raisonné et centralisateur

Objectifs :

- 1. Répondre besoin en logements**
- 2. Densifier la zone agglomérée**
- 3. Remplir les opérations en cours**
- 4. Permettre les changements de destination**
- 5. Mettre un terme à la dispersion de l'habitat**
- 6. Recentrer l'urbanisation dans le bourg**
- 7. Limiter la consommation d'espace**
- 8. Favoriser la mixité urbaine et sociale**

Traduction règlementaire :

1. Le zonage délimite des zones constructibles à vocation d'habitat (UC, UE et 1AUE) qui permettront l'implantation d'environ 140 nouveaux logements.
2. Parmi ces 140 logements prévus, environ 17 pourraient se faire en densification du bourg.
3. Environ 60 logements pourront également prendre place dans plusieurs opérations en cours ou à venir : les résidences du Clos d'Augustine, de la Source, des Verriers, Azur, de la Vallée et des Sabotiers.
4. Les changements de destination pourraient aboutir à la production de 2 logements.
5. Le zonage ne délimite aucune zone constructible à vocation d'habitat en dehors du bourg et de ses extensions. Cependant, le règlement écrit des zones A et N offre des possibilités d'évolution pour les habitations situées en dehors de la zone agglomérée : extensions, annexes, réfections, réhabilitations...
6. Deux nouveaux secteurs d'extension urbaine situés au contact du bourg, représentant moins de 3 hectares, permettront l'accueil d'environ 60 logements.
7. Le PLU prévoit une réduction de la consommation d'espaces par rapport à la décennie 2011-2021, grâce notamment à un objectif de densité de 24 logements par hectare.
8. La volonté est de poursuivre la diversification des types d'habitat et de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle sur le territoire.

II. Offrir un cadre de vie agréable

Objectifs :

- 1. Enrichir l'offre d'équipements et de services**
- 2. Améliorer le stationnement**
- 3. Favoriser les déplacements doux**
- 4. Encourager le covoiturage**
- 5. Réaménager les entrées de ville**
- 6. Accompagner le développement des énergies renouvelables**
- 7. Permettre le développement des communications numériques**

Traduction réglementaire :

1. Le zonage délimite deux zones à vocation d'équipements collectifs (UL) ainsi que deux zones à urbaniser où sont prévus l'aménagement d'une plaine de jeux et d'éventuels autres nouveaux équipements.
2. Une offre de stationnement suffisante doit être prévue ou maintenue, en particulier aux abords des commerces et des équipements.
3. Il est envisagé le bouclage de la liaison douce située au nord du bourg.
4. L'aire de covoiturage existante située à proximité de la ZA de la Massonnais sera confortée.
5. L'entrée de ville ouest devra faire l'objet d'un réaménagement.
6. Une démarche de qualité environnementale sera favorisée et encouragée pour les constructions neuves.
7. Toutes les nouvelles constructions à vocation d'habitat seront centralisées dans le bourg, facilitant le développement des communications numériques.

III. Créer des conditions favorables à l'activité

Objectifs :

- 1. Conforter les zones d'activités**
- 2. Favoriser le commerce**
- 3. Assurer la pérennité des sites d'exploitation en zone agricole**
- 4. Ne pas figer les entreprises installées en campagne**

Traduction règlementaire :

1. L'extension de 3 ha de la zone d'activités de la Massonnais permettra d'accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois. La zone d'activités de la Touche sera confortée, sans extension de son périmètre.
2. Les locaux commerciaux situés sur l'avenue du Maine ne pourront pas changer de destination.
3. Quasiment la moitié du territoire communal est classée en zone agricole, pour permettre le développement de l'activité agricole.
4. Un STECAL à vocation économique est créé pour pérenniser une activité en campagne.

IV. Préserver les espaces et paysages remarquables**Objectifs :**

- 1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**
- 2. Préserver la trame bleue**
- 3. Conserver la trame verte**
- 4. Valoriser les paysages**
- 5. Protéger le patrimoine bâti**

Traduction règlementaire :

1. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont majoritairement classés en zone N.
2. La trame bleue (zones humides, plans d'eau et abords des cours d'eau) est très majoritairement classée en zone N.
3. La forêt de Fougères est classée en EBC (représentant 617 ha). 74 km de haies sont classés en éléments de paysage à préserver.
4. La diversité des paysages est préservée : le bocage et les vallons sont classés en zone N, la campagne est classée en zone A. Par ailleurs, grâce au recentrage de l'urbanisation, l'étalement urbain et le mitage seront limités.
5. Le règlement littéral protège 18 éléments du patrimoine bâti : manoir, fermes, maisons, moulin, croix, calvaires.

4 Le règlement du PLU

La délimitation et le contenu des zones

Le règlement du PLU s'organise en 10 zones différentes :

- ✓ 4 zones urbaines : UC, UE, UL et UA.
- ✓ 3 zones à urbaniser : 1AUE, 1AUL et 1AUA.
- ✓ 2 zones agricoles : A et AS.
- ✓ 1 zone naturelle : N.

Les zones U représentent 3,5% du territoire communal, les zones AU 0,5%, les zones N 49,2% et les zones A 46,8%.

Les principales évolutions par rapport au précédent PLU

La superficie des zones AU est en recul de plus de 40 ha, tandis que la superficie de la zone U augmente de plus de 20 ha.

Zoom sur les surfaces constructibles

Zones précédent PLU	Superficie en hectares	Zones nouveau PLU	Superficie en hectares	Évolution en hectares précédent/nouveau PLU
U	31,3	U	51,8	+20,5
AU	48,2	AU	7,9	-40,3
TOTAL	79,5	TOTAL	59,7	-19,8

5 Les orientations d'aménagement et de programmation

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur tous les secteurs d'extension urbaine.

Pour les secteurs à vocation d'habitat, des orientations d'aménagement et de programmation thématiques complètent les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sur les thématiques suivantes : implantation du bâti, économie d'espace, économie d'énergie, limitation du vis-à-vis, mutualisation des accès et du stationnement, division parcellaire...

6 Autres dispositions du PLU

En application de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, 1 emplacement réservé a été inscrit au PLU.

En application de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme, 617 hectares de boisements sont protégés au titre des espaces boisés classés.

En application de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, 74 km de haies et 93 ha de zones humides sont protégés au titre des éléments de paysage à protéger.

En application de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, 18 éléments du patrimoine bâti sont protégés.

En application de l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme, 27 km de chemins sont protégés.

En application de l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme, le règlement peut désigner « en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. 6 constructions situées en zone agricole ont été identifiées.

Enfin, en application de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, 2 emplacements commerciaux sont préservés et leur changement de destination est interdit.

7 Incidences sur la consommation de l'espace

Entre 2015 et 2024, à LAIGNELET, le développement de l'habitat a engendré la consommation de 4,2 ha d'ENAF, pour l'accueil de 83 nouveaux logements. Ces logements, majoritairement de type pavillonnaire, se sont implantés dans des opérations de lotissements (Le Clos d'Augustine, Les Verriers, La Vallée...) mais également de façon non maîtrisée (permis individuels).

Le développement économique, lui, a engendré la consommation de 0,7 ha d'ENAF sur le territoire de LAIGNELET pour l'accueil de 3 entreprises sur la zone d'activités de la Massonnais.

Enfin, un équipement a été créé dans le bourg, engendrant la consommation de 0,3 ha d'ENAF.

Pour l'horizon 2037, le présent PLU prévoit la construction d'environ 140 logements. Sur les secteurs d'extension urbaine et des secteurs de densification, des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place afin de maîtriser l'urbanisation à venir. Dans les deux zones à urbaniser, une densité minimale de 24 logements à l'hectare devra être respectée.

En conclusion, tandis qu'une habitation consommait en moyenne 500 m² de terrain entre 2015 et 2024, les futures habitations consommeront 400 m² en moyenne. La consommation d'espace moyenne sera donc réduite.

8 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

Les sites Natura 2000 et la commune de LAIGNELET

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 24 kilomètres du bourg de LAIGNELET. Il s'agit du site « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » (code : FR5300025).

Compte-tenu de cette situation géographique, l'évaluation des incidences Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme de LAIGNELET conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

L'impact du plan sur l'environnement

Les milieux naturels et les écosystèmes

- Protection des principaux réservoirs et corridors écologiques : classement majoritairement en zone N.
- Réalisation d'un inventaire complémentaire des zones humides en 2024.
- Création, au zonage du PLU, d'une trame spécifique protégeant strictement les zones humides.
- Définition des zones à urbaniser sur des secteurs présentant une biodiversité limitée.
- Interdiction des constructions, installations, affouillements, terrassements, drainages et busages dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau.
- Protection de 617 ha de boisements au titre des EBC et de 74 km de haies au titre de la Loi Paysage.
- Traitement des transitions entre les espaces naturels et/ou agricoles et les zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Obligation de planter des essences mellifères et locales, interdiction des espèces invasives et des conifères en haie dans le règlement écrit.
- Replantation à hauteur de 100% de haies bocagères et boisements en cas d'arrachage ou destruction en accord avec la commission municipale.

La ressource en eau

- Inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire et complément d'inventaire sur les zones à urbaniser, protection sur le plan de zonage par une trame spécifique, classement majoritaire de ces espaces en zone naturelle.
- Aucune zone humide dans les zones à urbaniser du PLU.
- Interdiction des constructions, installations, affouillements, terrassements, drainages et busages dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau.

Le foncier agricole et naturel

- Identification de gisements en densification du bourg qui permet de limiter les besoins en extension : environ 17 nouveaux logements.
- Réduction du dimensionnement des zones à urbaniser.
- Réalisation d'opérations d'ensemble respectant une certaine densité et limitant l'étalement urbain diffus.
- Dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé (24 logements par hectare contre 20 logements par hectare).

Le paysage

- Réduction des zones à urbaniser par rapport au précédent PLU.
- Mitage proscrit (pas de hameaux constructibles).
- Protection de nombreux éléments paysagers par le règlement (trame bocagère, boisements et patrimoine bâti) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation.
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Les déplacements

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le centre-bourg et ses équipements, services, commerces et emplois.
- Centralisation de l'urbanisation à vocation d'habitat dans le bourg limitant les déplacements motorisés.
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : règles pour la réalisation de stationnements vélos, cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

La qualité de l'air

- Améliorations pouvant être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.

Les risques, pollutions et nuisances

- Les marges de recul seront respectées pour réduire les nuisances sonores.
- Comme indiqué dans les thématiques précédentes, le règlement du PLU traduit l'orientation de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondations potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation.
- De même, la préservation de l'ensemble des zones humides constitue une mesure intéressante car elles ont la capacité de retenir des eaux et limiter le risque d'inondation.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.

9 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs

Le PLU de LAIGNELET est compatible avec les dispositions des articles L 101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supracommunaux :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères.
- ✓ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Fougères Agglomération.
- ✓ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Fougères Agglomération.
- ✓ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département d'Ille-et-Vilaine.

10 Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation se conclut par la mise en place d'un dispositif de suivi du présent PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

34 indicateurs ont été sélectionnés en rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro".

Les thématiques abordées étant les suivantes :

- ✓ Population
- ✓ Habitat
- ✓ Consommation d'espace
- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement
- ✓ Déplacements
- ✓ Zones d'activités
- ✓ Emploi
- ✓ Activité agricole
- ✓ Biodiversité
- ✓ Energie
- ✓ Air

11 **Méthode d'évaluation**

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle fixe les modalités nécessaires au suivi de l'évaluation environnementale à travers ces grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de LAIGNELET prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et études spécifiques.